



Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE
Numéro : 178203684 S - MCE - 001

EXPERT'TECH
2 AVENUE DES PIQUEURS
78320 LE MESNIL ST DENIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE**

Attestation valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que EXPERT'TECH est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- METIERS SPECIFIQUES LIES A LA CONSTRUCTION
- MAITRE D'OEUVRE

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La responsabilité civile que l'assuré(e) peut encourir, y compris du fait de son personnel, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, subis par un tiers, à l'occasion de l'exercice de l'activité professionnelle suivante : METIERS SPECIFIQUES LIES A LA CONSTRUCTION résultant de l'exécution d'un contrat, d'une erreur ou faute professionnelle est formellement exclue.

La responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise, telle que définie au volet « Vos Responsabilités », reste garantie.

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 4 janvier 2025
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux
Directeur général

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr



Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE
Numéro : 178203684 S - MCE - 001

EXPERT'TECH
2 AVENUE DES PIQUEURS
78320 LE MESNIL ST DENIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE**

Attestation valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que EXPERT'TECH est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- METIERS DU CONSEIL ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX PERSONNES
- EXPERT EN EVALUATION DES DOMMAGES ET RISQUES

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels) DONT : - Dommages immatériels non consécutifs	300 000 € limité à 300 000 € par année d'assurance 300 000 € limité à 300 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 4 janvier 2025
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux
Directeur général

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé

Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z

N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr